

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1963 N° 366 PR/MENC

portant nomination du Secrétaire Général
et du Secrétaire Général Adjoint
de la Commission Nationale Dahoméenne
pour l'UNESCO.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey;
VU le décret n°111/PR-CAB du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des membres du Gouvernement;
VU le décret n°121/PR-MENC du 20 Mars 1963 instituant la
Commission Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO;
Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Monsieur PINTO MOREIRA Charles, Instituteur
de 1ère classe en service au Ministère de l'Education
Nationale & de la Culture, est nommé Secrétaire Général
de la Commission Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO.

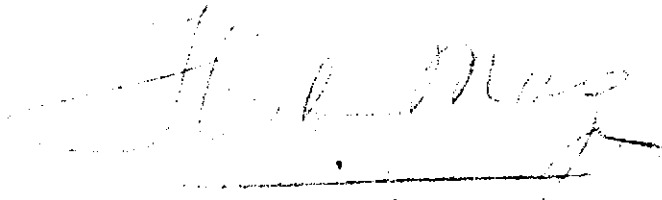
ARTICLE 2..- Monsieur AIAPINI Léopold, Instituteur de 4ème
classe est nommé Secrétaire Général-Adjoint de la Commis-
sion Nationale Dahoméenne pour l'UNESCO.

ARTICLE 3..- Le présent décret qui aura effet pour compter
de la date de sa signature sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Ampliations:

Original	1
JORD	1
P.R.	12
MENC	35
Ministères	12
S.G.G.	1
A.N.	1
C.Plan	1
Information	1
Intéressés	2
Cour Suprême	1
S.G.H.	1
Services & Or-	

PORTO-NOVO, le 10 AOÛT 1963


H. M A G A .-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture,